

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES (PROFESSIONNELS)

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après dénommées les « *Conditions Générales* ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société EMA, SARL coopérative au capital de 9.000 €, ayant son siège social 9 rue Amélie – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 525 073 318 (ci-après dénommée la « *Société* ») fournit à chaque Client professionnel (ci-après dénommé le « *Client* ») qui lui en fait la demande, une prestation de services adaptée à sa situation et à ses besoins (ci-après dénommée la « *Prestation* »).

Toute Prestation confiée à la Société implique pour le Client l'acceptation totale des présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer dans tout autre document et notamment les éventuelles conditions générales d'achat du Client, de telles dispositions ne pouvant prévaloir sur les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toute les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les parties concernant l'exécution de la Prestation.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales qui serait exceptionnellement acceptée par la Société ne pourra l'être que par un accord exprès et écrit, ne vaudra que pour le projet immédiatement en cause et ne saurait s'appliquer aux autres missions, passées ou futures, réalisées pour le Client.

ARTICLE 2. PRESTATIONS

La Société propose des conseils personnalisés au Client et un accompagnement de ses collaborateurs pour des aménagements d'espaces et accompagne le Client dans ses travaux de maîtrise d'ouvrage et/ ou de réalisation de travaux (notamment la maîtrise d'œuvre et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage).

Elle construit notamment, avec les acteurs de l'entreprise de ses Clients, des espaces de travail adaptés.

Les aménagements qu'elle réalise visent à favoriser la rencontre, le lien et les opportunités d'innovation au sein de l'entreprise.

Les Prestations proposées tiennent compte de différents aspects, et notamment :

- Les aspects sociaux et les conditions de travail au sein de l'entreprise ;
- Les aspects architecturaux ;
- Les aspects sensoriels ;
- Les aspects organisationnels ;
- Les aspects écologiques, avec une démarche bas carbone ;
- Les aspects économiques.

Les achats de Prestations de la Société se feront conformément aux dispositions de l'Article 3.

La Société se réserve le droit de sous-traiter certaines prestations après en avoir dûment informé le Client.

ARTICLE 3. PROCESSUS DE COMMANDE

Tout Client souhaitant avoir recours aux Prestations de la Société pourra solliciter l'établissement d'un devis préalable gratuit :

- Par courriel : lettre@ema.coop
- Par voie postale, à l'adresse suivante :
EMA
9 rue Amélie
31000 TOULOUSE
- Par téléphone 05.61.62.33.67

Le devis élaboré par la Société constituera une offre personnalisée (ci-après dénommée l'« *Offre* ») soumise à acceptation du Client.

La durée de validité de l'Offre sera systématiquement précisée sur le devis élaboré et commencera à courir à compter de la date d'émission.

Au-delà du délai mentionné, l'Offre sera caduque et la Société ne sera plus tenue par ses termes.

Les commandes de Prestations services ne deviendront définitives qu'à compter de la réception par la Société de l'Offre non modifiée et signée par le Client, accompagnée le cas échéant de l'acompte tel que prévu dans l'Offre, dans le délai de validité mentionné.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes prestations de services dispensées par la Société à compter de l'acceptation de l'Offre par le Client, matérialisée par la signature du devis durant son délai de validité.

Ces Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures.

Les modifications de ces Conditions Générales seront opposables à compter de leur signature par le Client et ne peuvent s'appliquer aux contrats conclus antérieurement.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le Contrat prendra effet à compter de la réception par la Société de l'Offre acceptée.

Différentes phases seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Prestation, et notamment, sans prétention d'exhaustivité :

- Analyse des locaux existant ;
- Synthèse des potentiels des locaux ;
- Animation d'un groupe de travail et restitutions correspondantes ;
- Phase de conseil ;
- Elaboration du cahier des charges et/ou de différents scénarios ;

- Elaboration des plans d'aménagement de l'espace et/ou des locaux ;
- Réalisation de projections ;
- Suivi de travaux ;
- Retour d'expérience et espaces de réflexivité.

Une ou plusieurs phases de validation intermédiaires seront convenues avec le Client. Tout document élaboré par la Société devra être validé par le Client avant sa mise en œuvre opérationnelle. La validation résultera de l'absence de contestation par le Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après envoi des documents par la Société.

Toute modification des éléments convenus dans l'Offre entraînera une modification tarifaire. Une nouvelle Offre sera alors soumise au Client afin de tenir compte des modifications projetées et devra faire l'objet d'une acceptation dans les conditions de l'article 3.

Le délai d'exécution des Prestations est fixé d'un commun accord par les Parties dans la proposition commerciale. Celui-ci commencera à courir à compter de la réception de l'acompte prévu dans l'Offre ou, à défaut, de l'acceptation de l'Offre.

Lors de la phase d'analyse et/ou de l'élaboration du cahier des charges et l'arrêt définitif des plans, un retroplanning sera élaboré par les Parties afin de déterminer les délais d'exécution de chaque étape de la Prestation.

Les délais sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur. La Société ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la mise en œuvre des Prestations n'excédant pas plus de quinze (15) jours à compter de la date de fourniture prévue dans l'Offre augmentée éventuellement de tout retard imputable au Client.

En cas de retard supérieur à trente (30) jours, le Client pourra demander la mise en place de nouveaux délais. A défaut d'accord entre les parties sur les nouveaux délais et pour les travaux restant à exécuter, le Client pourra renoncer à faire exécuter la commande sans que cette renonciation n'ouvre droit à dommages et intérêts pour l'une ou l'autre des Parties. Les Prestations d'ores et déjà réalisées devront être payées.

Les plans élaborés dans le cadre de la Prestation pourront faire l'objet de modifications par le Client, dans la limite de trois navettes entre le Client et la Société.

ARTICLE 6. TARIFS

Les Prestations seront fournies aux tarifs de la Société en vigueur au jour de l'Offre adressée au Client.

Les tarifs en vigueur représentent le barème de prix et sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

Les tarifs s'entendent en euros nets et HT, la TVA s'applique en sus au taux en vigueur.

Le montant total des Prestations indiqué dans l'Offre n'est donné qu'à titre indicatif et n'engage en rien la Société, qui se réserve le droit d'ajuster ce montant afin de tenir compte des modifications de travaux réalisées par le Client, d'adaptations décidées d'un commun accord entre les parties, d'adaptations devenues nécessaires du fait des constatations sur le chantier et/ ou d'évolution de l'Offre liées à des découvertes en cours de chantier ayant un impact sur l'Offre (difficultés techniques, de terrain, administratives, économiques non identifiées lors de l'Offre ou apparues en cours d'exécution etc..).

Toutes prestations complémentaires nées de la réalisation de la Prestation initiale, émanant du Client, résultant d'une volonté

d'évolution des travaux ou de mise en conformité rendue nécessaire fera l'objet d'une offre tarifaire complémentaire.

La Société se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les Prestations ayant fait l'objet d'une Offre encore en cours de validité ou d'un contrat définitif aux tarifs en vigueur proposés au Client au moment de l'émission de l'Offre ou de la conclusion du contrat.

ARTICLE 7. RÉDUCTION DE PRIX

Toute éventuelle réduction de prix pour les Prestations proposées devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit en contrepartie de la prise en charge par le Client de certaines prestations.

ARTICLE 8. FACTURATION

Chaque étape intermédiaire dans l'exécution de la Prestation et faisant l'objet d'une validation par le Client donnera lieu à l'établissement d'une facture intermédiaire.

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par la Société et tenant compte des Prestations réellement exécutées, en ce compris les éventuelles prestations complémentaires.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

La Société se réserve la possibilité de demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement des Prestations pour toute Prestation supérieure à un (1) mois. Cette possibilité devra faire l'objet d'une mention particulière dans l'Offre soumise à l'acceptation du Client.

Sauf mention contraire, le prix est payable au comptant dans un délai de trente (30) jours date de facture par virement bancaire ou chèque bancaire.

Domiciliation : CCM CASTANET
IBAN : FR76 1027 8022 1200 0204 4440 153
BIC : CMCIFR2A

Certains projets feront l'objet d'une facturation mensuelle d'un montant forfaitaire tenant compte du forfait global établi, la facture étant alors payable à réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Société.

9.2 RETARDS DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai mentionné à l'Article 8.1 ci-dessus, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points du montant TTC du prix figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit, acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40 €) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement.

La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 10. RÉCEPTION DES PRESTATIONS

A défaut de stipulation contraire mentionnée dans l'Offre, la réception des Prestations a lieu dès leur achèvement.

Le Client se réserve la possibilité d'émettre des réserves lors de la réception des travaux. Celles-ci devront être mentionnées précisément et par écrit dans le procès-verbal de réception des Prestations.

En l'absence de réserves, les Prestations sont présumées être conformes.

Si le Client refuse de réceptionner les travaux, les motifs de son refus devront être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la Société dans les cinq (5) jours suivant la réunion de réception des Prestations.

Si la Société considère les réserves comme légitimes, elle disposera d'un délai de deux (2) mois pour y remédier. A défaut, elle en informera le Client par écrit.

ARTICLE 11. GARANTIE DES PRESTATIONS

La Société garantit le Client, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des Prestations, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. Elle est limitée aux préjudices directs subis à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société par écrit dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de chacune des étapes de la réception des Prestations.

La Société rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations jugées défectueuses.

Au cas où la responsabilité de la Société serait retenue au titre des Prestations, la garantie de la Société sera limitée au montant HT payé par le Client pour la Prestation.

La Société déclare par ailleurs être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle et sa garantie décennale auprès d'une compagnie d'assurances pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la Prestation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par la Société (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier Clients.

L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat et seront utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, l'exécution des Prestations et la promotion des services/prestations de la Société.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat plus 5 ans, à l'accomplissement par la Société de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la Société par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la réalisation et à la gestion des Prestations, sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles et des objectifs mentionnés dans l'Offre.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD et à toute autre réglementation applicable en la matière qui viendrait les compléter ou s'y substituer ultérieurement, les Clients bénéficient (I) d'un droit d'accès aux données les concernant, (II) d'un droit de rectification, (III) d'un droit à l'effacement, (IV) d'un droit à la limitation des traitements, (V) d'un droit à la portabilité, (VI) d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, (VII) d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données personnelles basé juridiquement sur l'intérêt légitime poursuivi par EMA, (VIII) d'interroger EMA sur son processus de mise en conformité RGPD et (IX) d'un droit de définir des directives générales et particulières qui définissent la manière dont le Client entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Le Client peut exercer l'ensemble des droits ci-dessus visés en adressant une demande formelle à la Société, accompagnée d'une copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : EMA – 9 rue Amélie - 31000 TOULOUSE ou par e-mail au lettre@ema.coop.

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle française, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) via son site web (www.cnil.fr) ou via courrier (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07).

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents proposés au Client par la Société (notamment les devis, croquis, plans et documents de toute nature) sont et demeurent la propriété pleine, entière et exclusive de la Société.

Les présentes Conditions Générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte des droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à la Société au bénéfice des Clients.

Cependant, la Société concède aux Clients un droit d'accès et de reproduction de ces documents durant toute la phase d'exécution de la Prestation et ce à titre non exclusif, non transmissible et pour une utilisation strictement personnelle.

Les documents devront être restitués à la Société une fois la réception des Prestations effectuée.

Les documents ne peuvent en aucun cas être communiqués ou reproduits sans autorisation écrite préalable de la Société.

Par ailleurs, le Client autorise la Société à procéder à des prises de vue de ses locaux, à faire référence au marché, aux Prestations et au

Client à des fins publicitaires, commerciales ou administratives sur quelque support que ce soit (réseaux sociaux, réponse à des appels d'offres, fourniture de références etc...).

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne saurait être responsable des dommages, retards, non-exécution(s) ou exécution(s) partielle(s) de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un événement pouvant être interprété par un tribunal français comme étant constitutif d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, tels que et sans que cette liste soit limitative : incendies, explosions, inondations, grèves, lock out, épidémie, pandémie, émeutes, guerre, difficultés d'approvisionnement en matières premières, hausse significative des coûts des matières premières nécessaires à l'exécution des Prestations....

La partie constatant l'événement devra informer l'autre partie sans délai de son impossibilité d'exécuter ses obligations et s'en justifiera auprès d'elle.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire - et ne pourra en aucun cas dépasser une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, le contrat sera purement et simplement résilié selon les modalités définies à l'Article 16.1 « Résiliation pour cause de force majeure ».

ARTICLE 15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Dans le cadre des Prestations proposées, la Société n'est tenue qu'à une simple obligation de moyens et non de résultat.

La Société ne peut être tenue responsable de l'absence de sincérité des informations ou données, qu'elles soient matérielles, financières, légales, techniques ou personnelles fournies par les Clients.

La Société ne peut pareillement être tenue responsable des engagements pris par les prestataires externes en cas de sous-traitance.

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée qu'en cas de faute grave directe et se limite aux préjudices directs.

Elle ne peut en aucun cas être responsable envers le Client ou un tiers de tous dommages indirects.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

16.1. RÉSILIATION POUR FORCE MAJEURE

La résiliation de plein droit pour force majeure telle que décrite à l'Article 14 ne pourra avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

16.2. RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION D'UNE OBLIGATION SUFFISAMMENT GRAVE

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, la résiliation fautive des présentes, quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

16.3. RÉSILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE À SES OBLIGATIONS

En cas de non-respect par le Client ou la Société de l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Retard supérieur à 30 jours dans la mise en œuvre des Prestations et imputable exclusivement à la Société (Article 5) ;
- Non-respect des modalités de paiement (Article 8) ;
- Non-respect de la propriété intellectuelle (Article 13) ;

visées aux articles des Conditions Générales, les Parties pourront résilier le contrat après envoi à l'autre partie d'une simple lettre recommandée avec avis de réception.

Il est expressément entendu que la résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par l'autre partie en recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les Prestations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les Parties conviennent expressément d'exclure l'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis de façon exclusive aux Tribunaux compétents du ressort de la ville de TOULOUSE, ce même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

ARTICLE 19. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la Société, même s'il en a eu connaissance.